

Réf : 020/RO-SNOIE/PAPEL/032020

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

**VERIFICATION DES ALERTES D'ACTIVITES D'EXPLOITATION
FORESTIERE ILLEGALES AUTOUR DU VILLAGE DJIRA**

(Arrondissement de Batouri, Département de la Kadey, Région de l'Est)

Mars 2020



Date d'Approbation	05/05/2020
Référence PV	31 ^{ème} CTE
Visa	

PAPEL Cameroun

BP 23 : Messaména

Tél : 00 237 699 073 693 / 676 342 587 Email : papel.association@gmail.com

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de PAPEL et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires ayant financé la mission.

Projet : « *Suivi indépendant des chaînes d'approvisionnement en bois et d'amplification des informations issues de l'observation indépendante des forêts (Projet Relai-OI)* »

Référence du projet : PO 339865

Nature du document : Rapport de mission de vérification des alertes Forest-Link d'activités d'exploitation forestière illégales aux voisinages du village DJIRA, dans l'arrondissement de Batouri, Département de la Kadey, Région de l'Est.

Période : Mars 2020

Date de transmission : 05 Mai 2020 (DRFoF-Est)

Auteur : « Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun » (PAPEL),

B.P. 23 Messamena – Cameroun

E-mail: papel.association@gmail.com

Tel : 00 237 699 073 693 / 676 342 587

Crédit photos : © PAPEL 2020

Organisation	Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun (PAPEL)
Date de la mission	17 au 21 mars 2020
Coordonnateur	Henri MEVAH
Contact :	699 073 693 / 676 342 587
Signature :	

Sommaire

Liste des abréviations	2
1. Résumé exécutif.....	3
2. Contexte et justification	5
3. Objectifs de la mission.....	6
4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission	8
4.1. Matériel.....	8
4.2. Méthodologie.....	8
4.3. Composition de l'équipe de la mission.....	9
5. Résultats obtenus	10
5.1. Faits et imagerie des faits	10
5.1.1. Existence des souches non marquées autour du village DJIRA	10
5.1.2. Existence des sites de sciages et grumes	10
5.1.3. Existence de stocks de débités au moment du passage de la mission.....	11
5.1.4. Autres faits observés.....	12
5.2. Entretien avec les personnes favorables à la mission	13
5.2.1. Entretien avec le représentant de l'autorité traditionnelle du village Djira	13
5.2.2. Entretien avec les agents en service au poste forestier de Batouri	13
5.2.3. Entretien avec un agent de la cellule de foresterie communale de Batouri	14
5.3. Cartographie des faits observés dans la forêt du domaine national autour du village Djira	15
5.4. Analyse des faits observés	16
6. Difficultés rencontrées	17
7. Conclusion et recommandations	17
8. Annexes.....	18
8.1. Annexe 1 : Coordonnées UTM des faits observés sur le terrain	18
8.2. Annexe 2 : Dénonciation du chef de cellule communale Batouri	20
8.3. Annexe 3: Liste des titres opérationnels du 20 octobre 2019	21

Liste des abréviations

CPCFC	: Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse
CPF	: Comité Paysan Forêt
FCle	: Forêt Communale
FDN	: Forêt du Domaine Nationale
FGD	: Focus Group Discussions
FAO	: Food and Agriculture Organisation
FLEGT	Forest Law Enforcement Governance and Trade
GPS	: Global Positioning System
LC/OC	: Leaders Communautaire/Observateur Communautaire
MINFOF	: Ministère/Ministre des Forêts et de la Faune
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
UE	: Union Européenne
OSC	: Organisation de la société civile
PAPPEL	: Programme d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité autour des aires protégées au Cameroun
PV	: Procès-Verbal
SNOIE	: Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
SOBATRA	: Société Baraka Seyni Tran
UTM	: Universal Transverse Mercator
WRI	: World Research Institute

1. Résumé exécutif

Le Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) utilise les nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) comme sources d'informations fiables pour déclencher des missions d'observation et/ou de vérification. En date du 28 février 2020, PAPEL a reçu de la coordination du SNOIE, des alertes Forest Link¹ sur l'existence d'activités d'exploitation forestière présumées illégales dans les forêts du domaine national dans le terroir du village DJIRA dans l'arrondissement de Batouri, département de la Kadey, Est-Cameroun. Pour vérifier ces allégations, PAPEL a effectué du 17 au 21 mars 2020 une mission de vérification dans cette localité.

Cette mission a permis de constater dans la forêt du domaine national, les faits suivants :

- L'existence de trente-deux (32) souches non marquées parmi lesquelles 31 souches d'Ayous (*Triplchyton scleroxylon*) et une (01) souche d'Iroko (*Milicia excelsa*);
- L'existence de huit (08) stocks de bois débités dont 2016 pièces d'Ayous, cubant à 73,60 m³ et cinq (05) pièces d'Iroko, cubant 0,06 m³;
- Des pistes (03) de débardage soigneusement aménagées à la machette et un campement qui aurait abrité les scieurs.

Les faits ainsi vérifiés ont amené PAPEL à présumer une exploitation non-autorisée dans la forêt du domaine national en violation des dispositions de l'article 53 (1)² de la loi forestière du 20 janvier 1994. Ce cas est réprimé par l'article 156 (3)³ de la même loi.

Selon les témoignages obtenus lors des entretiens avec quelques responsables locaux, ces bois frauduleusement prélevés alimenteraient de nombreux dépôts de bois présents à Batouri. L'identité des auteurs présumés propriétaires de ces dépôts est bien connue des populations du village Djira impliquées dans cette activité illégale. Les auteurs ou complices s'exposent aux dispositions de l'article 98⁴ de la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant code pénal.

En outre, la copie de la lettre de dénonciation aux pratiques illégales de feux de brousse dans la forêt communale adjacente à la zone concernée et les déclarations reçues lors de nos investigations

¹Système de suivi en temps réel permettant aux communautés (CPF, LC, OC), quel que soit l'endroit où elles se trouvent d'enregistrer et de transmettre des informations géo référencées sur les activités présumées illégales dans les forêts. C'est une source d'informations pour le SNOIE.

²L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe

³Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : (...) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous

⁴ Les coauteurs ou complices sont passibles de la même peine que l'auteur principal ...

mettent en épreuve la gestion participative des ressources forestières soutenue dans la politique forestière.

A cet effet, PAPPEL recommande au Ministre en charge des forêts et de la faune de :

- Initier une mission de contrôle dans la forêt du domaine national autour du village Djira et de contrôle de la source d'approvisionnement en bois dans les dépôts et établissements présents dans la ville de Batouri ;
- Instruire à la Délégation départementale du MINFOF et à la Commune de Batouri, la mise en place des structures de dialogue et de représentation des populations (Comité Paysans Forêts et Comité de Gestion des Revenus) pour tout ce qui concerne l'environnement en général et les forêts en particulier.

Confidentiel

2. Contexte et justification

Le Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) est alimenté par des informations venant des communautés locales, d'organisations de la société civile et de tout autre acteur qui manifeste un intérêt dans le secteur forestier. L'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) comme sources d'informations fiables pour déclencher les missions d'observation et/ou de vérification est devenue un enjeu majeur pour la protection du couvert forestier au Cameroun. En effet depuis 2017, le système utilise ces nouvelles technologies d'information et de communication et plus récemment, la technologie Forest Link. C'est un système de suivi en temps réel permettant aux communautés (CPF, LC, OC), quel que soit l'endroit où elles se trouvent d'enregistrer et de transmettre des informations géo référencées sur les activités présumées illégales dans les forêts. Cette technologie a été développée par RFUK dans le cadre du projet « *Intégrer le suivi communautaire des forêts en temps réel pour maintenir les moyens de subsistances et les forêts en Afrique Centrale et de l'Ouest* » (projet RTM2) mise en œuvre par FODER avec l'appui de RFUK, Rainforest.

En date du 28 février 2020, FODER et PAPPEL ont reçu des alertes Forest-Link collectées par les Observateurs et Leaders communautaires courant le mois de février 2020 dans le village DJIRA dans l'arrondissement de Batouri. Il s'agit de l'existence de quarante une (41) houppiers, huit (08) souches et 760 pièces de bois débités d'Ayous ainsi que trois (03) parcs forêt vidés de leur contenu. Les informations portant sur le marquage des houppiers, des souches et sur l'auteur de cette activité n'ont pas été délivrées. L'activité serait en cours et en expansion dans la zone.

La consultation de la carte WRI 2020 et la liste des titres valides rendus publics par le MINFOF au 25 octobre 2019 (annexe 3) montrent autour du village DJIRA, l'existence de la Forêt Communale de Batouri, titre valide/en activités d'exploitation forestière.

Eu égard de ces allégations, PAPPEL a initié du 17 au 21 mars 2020 une mission de vérification de ces alertes dont les faits ont été observés au voisinage du village Djira dans l'arrondissement de Batouri, département de la Kadey, Région de l'Est. Cette mission a été soutenue par le « *Projet de suivi indépendant des chaînes d'approvisionnement en bois et d'amplification des informations issues de l'observation indépendante des forêts (Projet Relai-OI)* », mis en œuvre par FODER avec l'appui financier du programme FAO EU FLEGT.

3. Objectifs de la mission

L'objectif général de cette mission était de vérifier et documenter les faits contenus dans les alertes Forest Link observés autour du village DJIRA dans l'arrondissement de Batouri, département de la Kadey- Est Cameroun.

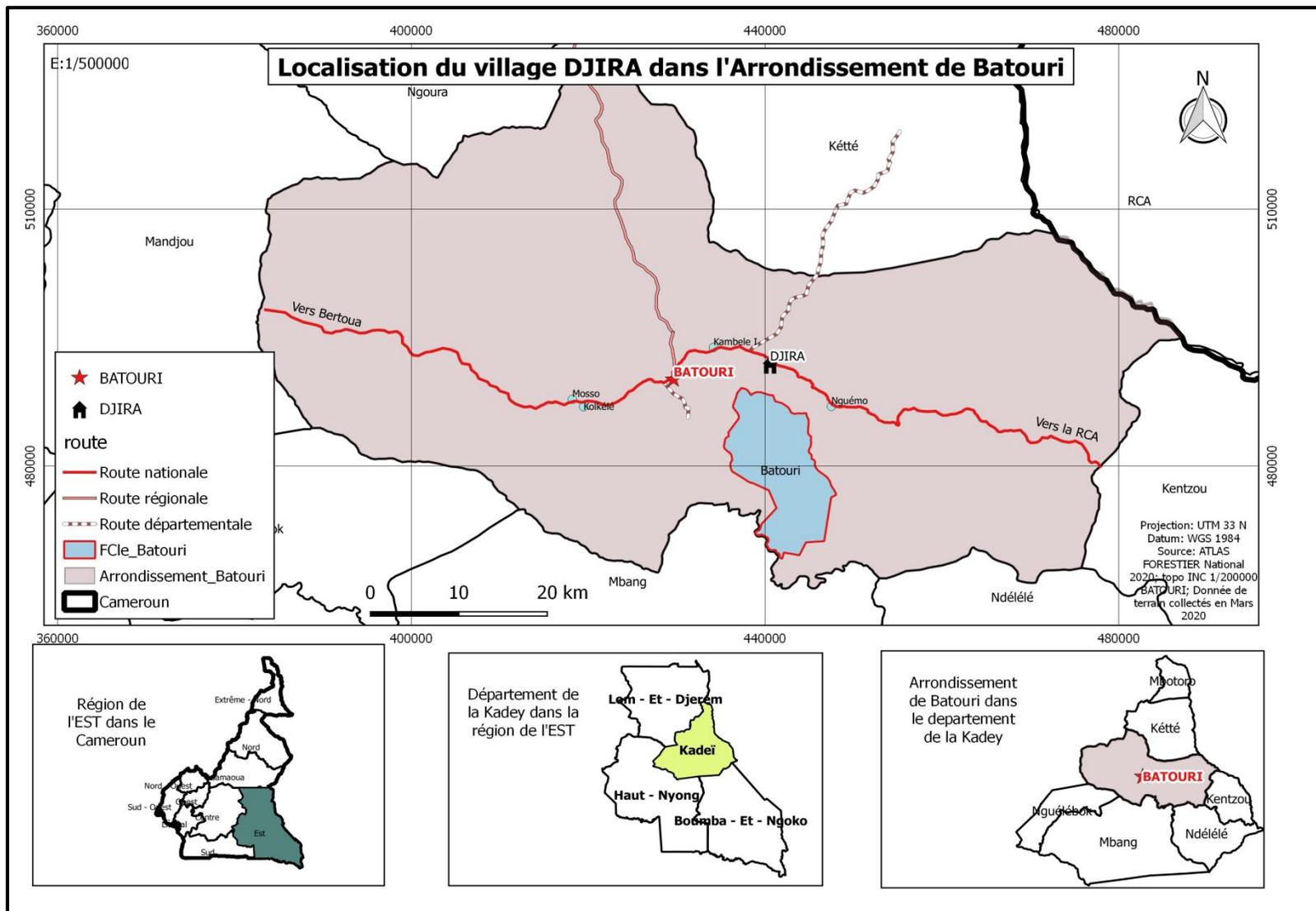
Plus spécifiquement, il était question de :

- 1) Vérifier l'existence des souches, d'houppiers et de parcs contenant ou non de bois débités dans le terroir du village DJIRA ;
- 2) Documenter les démarches entreprises par les membres de la communauté et réaliser quelques entretiens avec les membres de la communauté riveraine favorable à la mission ;
- 3) Investiguer sur le circuit/itinéraire de ces bois et sur les complices ;
- 4) Analyser les faits observés et formuler des recommandations.

La carte de localisation du lieu de déroulement de la mission est présentée sur la figure ci-contre.

Confidentiel

Figure 1 : Localisation du lieu de déroulement de la mission



4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission

4.1. Matériel

Le matériel utilisé pour cette mission est récapitulé ainsi qu'il suit :

- a) *Matériel pour la collecte des données sur le terrain :*
 - Un appareil photo numérique de marque CANON ;
 - Un GPS de marque Garmin etrex 64 ;
 - Une Fiche d'observation et deux copies de PV d'entretien pour recueillir les avis des communautés et d'autres acteurs pertinents au sujet des faits observés ;
 - Un décamètre ;
 - Deux blocs notes, stylos, des piles Duracel.
- b) *Matériel de sécurité*
 - Deux paires de bottes, deux casques, deux manteaux et deux jackets ;
 - Deux machettes ;
- c) *Matériel roulant*
 - Deux motos de marques Sanili et Nanfang pour le déplacement de l'équipe sur le terrain.
- d) *Matériel pour le traitement et l'analyse des données*
 - Un (01) ordinateurs portables dotés du logiciel SIG ;

4.2. Méthodologie

La méthode utilisée durant cette mission consistait en :

- La recherche/consultation documentaire (lois et règlements régissant l'activité forestière, cartes forestières, l'Atlas forestier interactif 2020, liste actualisée des titres valides, code pénal) ; cette recherche documentaire a permis d'identifier les différents titres d'exploitation forestière (faire la cartographie des titres dans la localité) et vérifier leur validité ;
- Les entretiens individuels et/ou en groupes (FGD) ont permis de recueillir les avis émis au sujet de cette activité et d'identifier l'auteur présumé. Les cibles de ces entretiens étaient l'autorité traditionnelle du village DJIRA, les représentants de l'administration forestière locale, les responsables de la cellule de foresterie communale de la commune de Batouri et toute autre personne volontaire et favorable pour la mission. Ces entretiens ont permis non seulement d'avoir une information sur les auteurs présumés, mais également le circuit ou la destination desdits bois.

- L'observation des faits dénoncés à travers la prise des photos et de coordonnées GPS des points correspondants ; l'identification des essences, des stocks de débité sur parcs ; l'estimation des quantités de bois débités retrouvés ; elle a été obtenue par le calcul du produit des dimensions mesurées sur chaque pièce (longueur x largeur x épaisseur) par le nombre total de pièces ;
- L'analyse et le traitement des données collectées sur le terrain.

Les coordonnées métriques de la zone 33 N des faits observés ont été projetées sur fonds topographiques (feuille Batouri) à l'aide du logiciel cartographique (QGIS 2.14) pour localiser les faits observés en rapport avec les différents titres et la forêt du domaine national. Les témoignages et la comparaison de ces faits observés et documents obtenus en rapport avec les dispositions légales et réglementaires ont permis à l'équipe de faire des constats et de formuler les recommandations.

4.3. Composition de l'équipe de la mission

Cette mission a été effectuée par une équipe composée de :

- Un Ingénieur forestier, chef de mission ;
- Un Juriste environnementaliste, membre ;
- Un (01) Observateur Communautaire.

5. Résultats obtenus

5.1. Faits et imagerie des faits

5.1.1. Existence des souches non marquées autour du village DJIRA



Photo 1a) : Souche d'Ayous non marquée
GPS 33 N X : 442 419 ; Y : 488 869



Photo 1b) : Souche d'Ayous non marquée
GPS 33N X : 442 461 ; Y : 488 917



Photo 1c) : Souche d'Iroko non marquée
GPS 33 N X : 442 474 ; Y : 489 090



Photo 1d) : Souche d'Ayou non marquée
GPS 33N X : 440 397 ; Y : 489 640

La mission a identifié au total 32 souches non marquées parmi lesquelles 31 souches d'Ayous et 01 souche d'Iroko. Les coordonnées UTM de toutes ces souches sont reprises à l'**Annexe 1** du présent rapport.

5.1.2. Existence des sites de sciages et grumes

Dans la zone d'exploitation forestière parcourue, l'équipe de mission a découvert dans les sites de sciages que certaines grumes gisant en forêt portaient des inscriptions traduisant certainement le nom du scieur et le nombre de pièces ayant été débitées. Dans certains sites, l'on a pu observer le passage du feu sur les restes de bois comme le présentent les images ci-contre.



Photo 2a) : Les restes de débités d'Iroko
GPS 33N X : 442 386 ; Y: 489 044



Photo 2b) : Inscriptions portées sur une grume d'Ayous
GPS 33N X : 442 485 ; Y : 489 043



Photo 2c) : Autre inscription portée sur une autre grume d'Ayous
GPS 33N X : 440 460 ; Y : 489 628

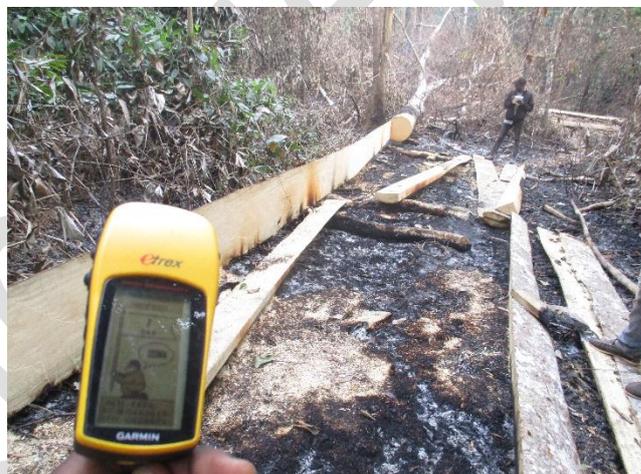


Photo 2a) : Passage du feu sur les restes de débités d'Ayous
GPS 33N X : 442 419 ; Y: 488 879

5.1.3. Existence de stocks de débités au moment du passage de la mission

Le long de trois (03) pistes d'évacuation ouvertes à la machette, la mission a identifié d'importants stocks de bois débités sciés à l'aide des tronçonneuses comprenant au total deux mille vingt-une (2021) pièces cubant un volume estimé à 73,66 m³. L'Ayous 2016 pièces est la principale essence ciblée et l'Iroko, 5 pièces.

Au cours de cette mission, l'équipe a pu observer des jeunes transportant à la tête (étêtage) des planches vers les lieux de stockage.

Les photos ci-dessous présentent quatre (04) stocks de bois débités d'Ayous jonchant la forêt.



Photo 3a) : Stock de débités d'Ayous (500 pièces)
dans un parc
GPS 33N X : 441 891 ; Y : 490199



Photo 3b) : Stock de débités d'Ayous (800 pièces) le
long d'une piste d'évacuation
GPS 33N X :441 561 ; Y : 488475



Photo 3b) : Stock de débités d'Ayous (512 pièces)
sur parc
GPS 33N X : 442 328 ; Y : 489 458



Photo 3c) : Stock de débités d'Ayous (122 pièces) le
long d'une piste d'évacuation
GPS 33N X 442 275 ; Y : 489 290

5.1.4. Autres faits observés

Lors de ces investigations sur le terrain, un campement abritant les acteurs (scieurs, pisteurs, abatteurs) a été identifié. De même, des pistes d'évacuation (soit à pieds ou en voiture) et d'exploitation forestière ont été soigneusement aménagées à la machette comme le montre les photos ci-dessous.



Photo 4a) : Campement et quelques effets
GPS 33N X : 442 385 ; Y : 489 043



Photo 4b) : Piste de forestière aménagée à la
machette
GPS 33N X : 441 312 ; Y : 488 588

5.2. Entretiens avec les personnes favorables à la mission

5.2.1. Entretien avec le représentant de l'autorité traditionnelle du village Djira

L'équipe de mission s'est entretenue avec le chef du village de Djira et un groupe de jeunes porteurs de débités (Téteurs) rencontré sur le terrain. Après avoir obtenu le consentement préalable, il était ressorti que :

- Cette activité forestière est en cours dans ce village depuis janvier 2020 ; le bois est évacué de nuit et ravitaille les régions autres que celle de l'Est ;
- Les commanditaires sont résidents à Batouri, donc un certain ALADJI DJIBRILA détenteur d'un dépôt de bois à Batouri ; l'établissement SOBATRA Sarl (Société Baraka Seyni Tran);
- Les jeunes du village font venir ces exploitants dans cette forêt et se plaignent de ne rien tirer comme bénéfices (emplois, quote part des communautés riveraines) issus de l'exploitation de la forêt communale dont ils sont riverains.

5.2.2. Entretien avec les agents en service au poste forestier de Batouri

L'équipe de mission s'est entretenue tour à tour avec un agent et le chef de poste forestier de Batouri, joint au téléphone. Après avoir décliné notre identité, il était ressorti la synthèse suivante :

- L'existence d'une intense activité forestière illégale dont les acteurs/auteurs sont résidents des villages Djira et Ambana avec la complicité des autorités traditionnelles ;
- Une descente conjointe des agents en service du Poste de contrôle forestier et de la commune de Batouri avait eu lieu le 14 mars 2020 ; une tronçonneuse avait été saisie,

un PV de saisie a été établi sous les menaces des populations des villages DJIRA et AMBANA riverains à la forêt communale de Batouri ;

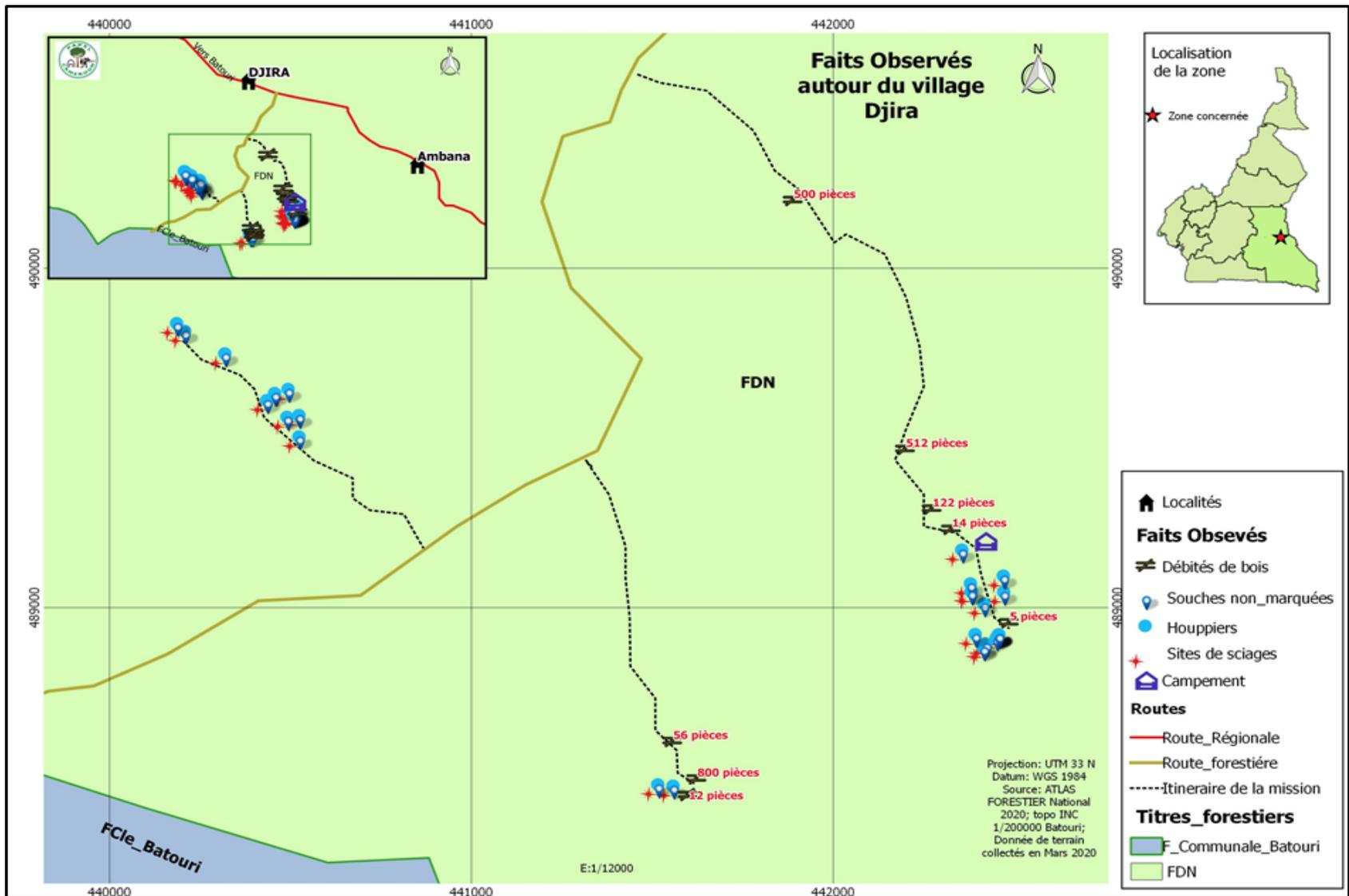
- Une autre descente a été projetée pour le 27 mars 2020 au cours de laquelle ils solliciteront le soutien des éléments de la Brigade de gendarmerie de Batouri et ceux de la délégation départementale des forêts ;
- Le poste forestier de contrôle ne dispose pas de moyens logistiques (véhicule et moto) pour faire face à une telle situation de manière efficace.

5.2.3. Entretien avec un agent de la cellule de foresterie communale de Batouri

L'équipe a rencontré deux représentants du service de la cellule de foresterie communale, qui selon leur témoignage relèvent les faits suivants :

- La forêt communale de Batouri est sujette à une exploitation forestière illégale (prélèvement de bois et feux de brousse) dont les activités se prolongent dans la zone observée par l'équipe ;
- Une lettre de dénonciation (annexe 2) a été adressée au Maire de Batouri et une équipe conjointe mairie- poste- forestier était descendue sur le terrain le 14 du mois de mars ; les populations locales avaient dressé des barricades et le personnel de la commune joint à cette mission avait copieusement été molesté ;
- Les auteurs de ces activités sont bien connus des autorités administratives locales ; elles et ces auteurs sont tous résidents en ville à Batouri ;
- Ces bois débités alimentent les dépôts de bois à Batouri parmi lesquels l'établissement nommé SOBATRA Sarl siège social Batouri BP 27 dont l'activité principale est la commercialisation des bois débités.

5.3. Cartographie des faits observés dans la forêt du domaine national autour du village Djira



5.4. Analyse des faits observés

La projection des coordonnées métriques UTM des faits (souches, sites de sciages, grumes, pistes) identifiés montre que ces activités se sont déroulées effectivement dans la Forêt du Domaine National, (FDN) dans le terroir du village DJIRA. L'équipe a parcouru 32 souches, constaté l'existence de plus de 2 000 pièces de débités témoignant ainsi la véracité des alertes transmises. Il s'agit d'une exploitation non-autorisée dans la Forêt du Domaine National en violation des dispositions de l'article 53 (1)⁵ de la loi forestière du 20 janvier 1994. Ce cas est réprimé par l'article 156 (3)⁶ de la même loi.

L'importante quantité de bois débités (de 760 pièces lors de l'observation des leaders communautaires à plus de 2 000 pièces) identifiée sur site, les témoignages et l'imagerie des faits (restes de débités brûlés, le campement et pistes d'exploitation bien aménagées, ...) montrent qu'il s'agit bien d'une exploitation forestière organisée et entretenue par une bonne partie de la population des villages DJIRA et AMBANA. Faut-il le rappeler que ces villages sont situés à près d'une quinzaine de kilomètre de la ville de Batouri. Les co-auteurs et la destination présumée de ces bois frauduleusement prélevés ne sauraient être connus par ces populations et même des responsables en charge du contrôle forestier, résidents tous dans la même ville. Ces responsables résidents en ville marchanderaient avec des paysans démunis pour approvisionner le marché local du bois d'origine illégale. Ces actes de complicités sont définis et réprimés par les dispositions des articles 97 (1)⁷ et 98 (1)⁸ de la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 du code pénal.

L'on a relevé que l'activité d'exploitation forestière illégale continue malgré la mission conjointe de contrôle pour faire respecter la réglementation en vigueur. Les représailles contre les agents de la commune lors de cette mission conjointe sont révélatrices non seulement d'une complicité, mais aussi des problèmes de gouvernance forestière locale. La gestion participative des forêts semble être mise à l'épreuve. Tant qu'il n'y aura pas un dialogue et des mesures punitives envers les auteurs, il semble difficile de mettre définitivement un terme à cette

⁵L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe

⁶Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : (...) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous

⁷ Est complice d'une infraction, crime ou délit :

- a) Celui qui provoque, de quelques manières que ce soit, la commission de l'infraction ou donne les instructions pour la commettre ;
- b) Celui qui aide ou facilite la préparation (...) de l'infraction

⁸ Les Co-auteurs et complices sont passibles de la même peine que l'auteur principal sauf dans le cas où la loi en dispose autrement

exploitation forestière illégale qui à terme pourra avoir une incidence sur la survie de la forêt communale de Batouri.

6. Difficultés rencontrées

L'équipe de la mission s'est heurtée à quelques obstacles, qui du restent n'ont pas constitué une entrave particulière à la collecte des données, notamment :

- Le chantier actif n'a pas permis de collecter davantage les données le long de l'une des pistes forestières allant vers la forêt communale de Batouri ;
- La réticence des plusieurs personnes sollicitées (notables) et la difficulté de réaliser les focus groups à cause de leur forte implication dans l'action.

7. Conclusion et recommandations

Les alertes Forest-Link collectées par les Observateurs et Leaders communautaires du village DJIRA relatives à une exploitation présumée illégale dans la forêt du domaine national ont été avérées. Une complicité de la communauté du village DJIRA a été établie ; les co-auteurs, la destination des bois frauduleusement exploités résideraient dans la ville de Batouri et sont connus des populations du village DJIRA situé à une quinzaine de kilomètres de ladite ville. Au regard des faits observés et témoignages reçus lors de nos investigations, la gestion participative des ressources forestières semble être mise à l'épreuve pour la sauvegarde de l'environnement.

PAPEL recommande au Ministre en charge des forêts et de la faune de :

- Initier une mission de contrôle dans la forêt du domaine national et notamment dans le terroir coutumier des villages DJIRA et AMBANA ;
- Initier une enquête auprès des détenteurs de dépôts et établissements de vente de bois débités à Batouri pour identifier leurs sources d'approvisionnement de bois et de prendre des mesures qui s'imposent ;
- Instruire à la Délégation départementale du MINFOF et à la Commune de Batouri, la mise en place des structures de dialogue et de représentation des populations (Comité Paysans Forêts et Comité de Gestion des Revenus) pour tout ce qui concerne l'environnement en général et les forêts en particulier.

8. Annexes

8.1. Annexe 1 : Coordonnées UTM des faits observés sur le terrain

Souches Houppiers et site de sciage non marquée identifiées						
Essences	N°	Coordonnées UTM		Description_Souches	Description_Sites	description_Houppiers
		X	Y			
AYOUS	1	442330	489141	Souche Ayous nom marquée	site de sciage	Houppier non marqué
	2	442383	489067	Souche Ayous nom marquée	site de sciage	Houppier non marqué
	3	442420	489008	Souche Ayous non marquée	site de sciage	Houppier portant les initiales
	4	442396	488918	Souche Ayous non marquée	site de sciage	Houppier non marqué
	5	442419	488879	Souche Ayous non marquée	site de sciage	Houppier non marqué
	6	442426	488890	Souche Ayous non marquée	site de sciage	Houppier portant les initiales
	7	442455	488908	Souche Ayous non marquée	site de sciage	Houppier non marqué
	8	442461	488914	SoucheS Ayous non marquée	Site de sciage Brulé	Houppier portant les initiales
	9	442461	488913	SoucheS Ayous non marquée	Site de sciage Brulé	Houppier portant les initiales
	10	442461	488917	SoucheS Ayous non marquée	Site de sciage Brulé	Houppier portant les initiales
	11	442461	488922	SoucheS Ayous non marquée	Site de sciage Brulé	Houppier portant les initiales
	12	442461	488919	SoucheS Ayous non marquée	Site de sciage Brulé	Houppier portant les initiales
	13	442461	488920	SoucheS Ayous non marquée	Site de sciage Brulé	Houppier non marqué
	14	442461	488930	SoucheS Ayous non marquée	Site de sciage Brulé	Houppier portant les initiales
	15	442461	488927	SoucheS Ayous non marquée	Site de sciage Brulé	Houppier portant les initiales
	16	442461	488917	SoucheS Ayous non marquée	Site de sciage Brulé	Houppier portant les initiales
	17	442475	489042	Souche Ayous non marquée	site de sciage	Houppier portant les initiales
	18	442474	489090	Souche Ayous non marquée	site de sciage	Houppier non marqué
	19	442419	488879	Souche Ayous non marquée	site de sciage	Houppier non marqué
	20	441519	488475	Souche Ayous non marquée	site de sciage	Houppier portant les initiales
	21	441561	588471	Souche Ayous non marquée	site de sciage	Houppier non marqué
	22	440527	489500	Souches d'Ayous non marquée	site de sciage	Houppier non marqué
	23	440527	489563	Souches d'Ayous non marquée	site de sciage	Houppier portant les initiales
	24	440494	489558	Souches d'Ayous non marquées	site de sciage	Houppier non marqué
	25	440460	489628	Souches d'Ayous non marquées	site de sciage	Houppier portant les initiales
	26	440438	489607	Souches d'Ayous non marquées	site de sciage	Houppier portant les initiales
	27	440497	489640	Souches d'Ayous non marquées	site de sciage	Houppier non marqué
	28	442385	489043	Souches d'Ayous non marquées	site de sciage	Houppier portant les initiales
	29	440211	489811	Souches d'Ayous non marquées	site de sciage	Houppier non marqué
	30	440189	489833	Souches d'Ayous non marquées	site de sciage	Houppier non marqué
	31	440322	489745	Souches d'Ayous non marquées	site de sciage	Houppier non marqué
IROKO	32	442386	489044	Souches Iroko non marquée	Site de sciage Brulé	Houppier non marqué

Débités identifiées				
Essences	N°	Coordonnées UTM		Nbre de pièces
		X	Y	
AYOUS		442328	489458	512
		442299	489369	14
		442275	489290	122
		441891	490199	500
		441519	488475	12
		441519	488475	56
		441561	588471	800
IROKO		442474	489090	5

ESSENCE	Longueur	largeur	Hauteur	nbres	V (m3)
Ayous	7	0.25	0.02	1448	50.68
	6	0.25	0.02	568	17.04
	7	0.15	0.1	56	5.88
Iroko	2	0.15	0.04	5	0.06
				2077	73.66

Autres faits				
N°	Descriptions	Coordonnées UTM		
		X	Y	
1	Piste entrée	440574	489439	
2	Piste entrée	441279	489253	
3	Piste entrée	441405	490540	
4	Campement	442396	488918	

8.2. Annexe 2 : Dénonciation du chef de cellule communale Batouri

COMMUNE DE BATOURI

 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

 SECTION FORÊT ET DE LA
 COMMERCIALISATION DU BOIS
 N° : 025 / SG / C / BRI



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

Batouri, le 31 JAN. 2020

A
 MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE
 DE BATOURI

Objet : *Dénonciation aux pratiques
 illégales de feux Au sein de la
 forêt communale de Batouri*

Monsieur,

Par ce courrier, je tiens à attirer votre attention sur des pratiques illégales et abusives de feu au sein de la forêt communale observé dans plusieurs parcs dans l'AAC1-3 exploité par la société forestière DINO et FILS en 2019.

En effet, suite à une descente inopinée dans la forêt, le 29 Janvier 2020, un constat a été fait sur la pratique illégale et abusive de feu observé de parc en parc. Cependant, la progression des feux et l'ampleur qui se présente laisse bien penser qu'il y a un individu à l'origine de cet acte pour des raisons encore ignorées jusqu'ici. Il a été recensé environs dix sources de présences effectives de feux correspondant exactement aux coordonnées qui sont en annexe.

Conformément à l'article 14. Alinéa 1 de la loi N°94/01 du 20 Janvier 1994, portant régime des forêts, de la faune et de la pêche qui stipule : « Il est interdit de provoquer, sans autorisation préalable, un feu susceptible de causer des dommages à la végétation du domaine forestier national ». Par conséquent, je vous s'exhorte de bien vouloir agir contre cette pratique illégale afin de limiter voir éliminer de manière définitive ces fléaux qui risqueraient d'incendier toute la forêt.

Tout en vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire de la Commune de Batouri**, l'expression de ma très haute considération.

Copies à :

- Spéfret Batouri ; ✓
- DD/FOF /Kadey ;
- Chef De Poste Forestier ;
- SG /C/Bri.

le chef section forêt Communale,



NOMBO DAVID CORDON
 TECHNICIEN DES EAUX ET FORÊTS

8.3. Annexe 3: Liste des titres opérationnels du 20 octobre 2019

1593

Ministère des Forêts et de la Faune - Direction des Forêts
Titres d'Exploitation Opérationnels octobre 2019

N° _____ /TEOMINFOR/SETAT/SG/DR/SDAFF/SEQIF

(ayant déjà obtenu les permis/certificats annuels de coupe)

Titre d'exploitation	N°	N° Titre	N° UFA	Exploitant	Commune	Assiette de coupe	Nbre de pieds	Volume	Superficie (ha)
	1	1001	09 006	FANGA	Mintom	5-1	9094	73332	1 620
	2	1002	08 006	SFB Sarl	Yoko	3-3	3827	51039	1 734
Concession forestière	3	1003	10 018	STBK	Yokadouma	5-2	5194	68272	3 058
	4	1006	09 021	SEXTRANSBOIS		1	8032	61451	2 500
	5	1007	10 023	SFCS	Yokadouma	4-4/4-5	2396/4028	38406/63627	3 540
	6	1009	10 058	Kakouandé	Mbang	1-1/1-2	5194/3956	47818/36805	3 927
	7	1010	10 007	SEBC	Salapoumbé	5-1	5894	72576	4 307
	8	1011	09 025	SCIEB	Campo	4-3	7647	58393	2 600
	9	1012	10 054	SFID	Mbang	4-4	16226	188542	2 156
	10	1013	10 011	SAB	Salapoumbé	5-1	929	10875	1 450
	11	1014	10 029	SFDB	Messok	4-4/4-5	3425/3027	39539/32833	3 156
	12	1015	10 051	GRUMCAM	Ndelele	5-3/5-4	6734/5769	100282/82581	4 444
	13	1016	10 012	SEFAC	Salapoumbé	4-5/5-1	3534/3143	49852/63189	3 870
	14	1017	08 004	EFJK	Ngambé-Tikar	4-5/1-1	5714/7857	53981/81518	6 243
	15	1018	10 021	GREEN VALLEY	Yokadouma	1-4/1-5	3912/2893	51529/37060	4 537
	16	1020	08 003	SMK	Ngambé-Tikar	5-3	3134	30487	934
	17	1021	10 061	PLACAM	Bertoua	3-5/3-1	2968/4638	38704/42332	1 637
	18	1022	10 009	SEBAC	Salapoumbé	5-1	5561	90797	6 036
	19	1025	10 004	CFC	Yokadouma	5-1	9481	83842	6 445
	20	1026	08 001	SABM	Yoko/Bibey	1-3	8003	93875	3 125
	21	1028	00 003	CFK	Messondo	1-2	5753	68262	2 584
	22	1029	00 004	SIENCAM	Ndikimeki	1-2	18268	142765	3 527
	23	1033	09 04B	FIPCAM	Djoum	1-4	3558	31103	2 107
	24	1035	09 015	SOBOCA	Sangmelima	4-4/4-5	2351/2074	16810/15413	2 267
	25	1038	10 020	SIM	Yokadouma	3-4/3-5	6160/8433	70363/97825	5817
	26	1039	10 022	SIM	Yokadouma	3-3/3-4	2591/2305	26034/24922	2156
	27	1040	10 026	ALPICAM	Yokadouma	5-2	8873	128879	6 137
	28	1041	10 031	PALLISCO	Mindourou	3-1	8294	125156	3 360
	29	1042	10 037	LA ROSIERE	Lomié	1-3	1942	16265	2 413
	30	1043	10-038	CAMBOIS	Mindourou	3-4	9601	108775	5 799
	31	1043	10-038	CAMBOIS	Mindourou	3-4	9601	108775	5799
	32	1044	10-039	LFM	Lomie	4-1	3005	47990	1543
	33	1045	10 045	FIPCAM	Mindourou	4-5	5049	56276	1822
	34	1046	10 060	SCTB	Nguelebok	3-5	5109	42030	4701
	35	1047	10-062	MARELIS	Belabo	3-3/3-4	7271/22650	54555/149300	8278
	36	1048	10-063	CTSC	moloundou	4-4/4-3	2729/2578	33121/30405	4145
	37	1050	09-017	FIPCAM	Biwong B	4-2	5374	53682	1933
	38	1051	10 005	STBK	Yokadouma	5-2	6304	77956	3288
	39	1052	10-008	SEFAC	Yokadouma	4-5	6711	158923	2482
	40	1053	10-010	SEFAC	Salapoumbe	4-4	4796	70855	2306
	41	1056	10-044	SOETRAN	Mindourou	3-5	6734	82335	6186
	42	1057	10047a	DINO	Messamena	2-3	7090	46657	1438
	43	1058	10-052	SFIL	Ndelele	2-2/2-1	3888/3858	39938/42818	4993
	44	1062	09-012	CAMTRANS	Djoum	2-4	7327	68442	1619
	45	1064	09-016	COFA	Mvangane	3-5	6050	69112	1772
	46	1065	10013	HABITAY 2000	moloundou	3-2	2810	41180	1245
	47	1066	10 056	SFID	Mbang	4-1	15721	165928	2520
	48	1067	10-057	DINO	Mbang	1-5	4947	36022	1100
	49	1068	11002	SEFECCAM	Upper-Bayang	2-1	8066	76907	2607
	50	1069	09-020	CUF	Ebolowa 1 et 2	6-2/6-1	6367/ 9258	54970/83939	3118
	51	1070	10-025	SFIL	Garigambo	3-3/3-4	1438/3086	15773/28763	3153
	52	1071	10 043	TONKAM	Abong Mbang	2-1	11941	89472	3580
	53	1072	10053	GRUMCAM	Mbang	4-5	4141	54179	2221
	54	1074	10-040	DINO	Lomie	1-4	6530	44138	2803
	55	1075	00-001	SEPFCCO	Lolodorf	3-4/3-3	48418/2357	37114/24993	3786
	56	1078	09-022	CFK	Ambam	3-1	11705	91615	2563
	57	1079	9011	SIBM	Sangmelima	1-4	2618	20835	1097
	58	1081	09 026	CUF	Bipindi	3-2/3-4	4848/8866	39901/81092	4732
	59	1083	10047b	PALLISCO	Mindourou	1-4	2089	23905	1609
	60	1084	10 048	SOFOHNY	Somalomo	2-2	4781	39638	1990
	61	1085	10 050	SBAC	Messamena	1-3	5931	56657	2960
	62	1086	11001	SIENCAM	Eyumedjock	1-2	5911	51193	1573
	63	1089	11003	SEFECCAM	Eyumedjock	3-2	2592	17707	1328

P.O.X 5

64	1090	10-065 LCF	Belabo	3-5/3-1	10905/3642292429/296751	7238
65	1091	07003 ENJC	Yabassi	1-3	2766 31347	1318
66	1092	11006 SEFECCAM	Upper-Bayang	3-5	2785 25916	690
67	1097	10 027 SPEES	Ngoyla	1-3/1-4	2031/1593 20428/16906	1870
68	1098	10-028 MULTISERVICE	Ngoyla	2-1	5069 50368	2635
69	1099	10-032 SCIFO	Ngoyla	2-1/2-2	1537/2648 12915/26968	4920
70	1100	10-033 GRACOVIR	Ngoyla	1-3	2299 21551	1681
71	1102	10035 IBC-SARL	Ngoyla	2-2	5904 61060	2495
72	1103	10-036 SIM	Lomie	2-3	4423 44575	2059
73	1104	10066 BOTAC	maloundou	1-1	2737 41670	2023
74	1106	09 030 COFA	Ambam	2	7435 56323	2500
75	1107	10 068 COFA	Dja	2	5637 44396	2 500
76	1128	09 029A CUF	Akom2	3	10857 87805	2 500
77	1503	1503 ANAFOR	Mandjou	3	6167 4105	20
78	1506	1506 ANAFOR	Akonalinga	2	1560 20834	1 451
TOTAL CONCESSION						230 851

Titre d'exploitation	N°	N° Titre	N° UFA	Exploitant	Commune	Assiette de coupe	Nbre de pieds	Volume	Superficie (ha)
	1	388	388	CR Dimako	Dimako	4-5/4-3	1602/1217	14868/13899	1004
	2	1470	1470	FC MAKANENE	Makenene	1-1	1580	17272	660
	3	1475	1475	CRM	Moloundou	3-2	1557	22376	1345
	4	1476	1476	CRGG	Garigombo	3-1	1516	17123	1181
	5	1479	1479	CD	Djoum	2-5	993	6669	490
	6	1480	1480	CR Messondo	Messondo	3-4	1819	21410	486
	7	1481	1481	FC Dzeng	Dzeng	2-3	1599	13629	801
	8	1482	1482	CNE	Nnanga	1-2/1-1	2797/2435	243461/27484	1298
	9	1483	1483	COM MINTA	Minta	1-5	3730	35981	1193
	10	1484	1484	FC MINMES	Mindourou	2-4	2670	25906	1090
	11	1485	1485	Akom2Ejoulan	Akom2	2-1/2-2	2045/2389	14919/22189	1318
	12	1487	1487	CA	Ambam	1-5	5837	43826	1799
	13	1488	1488	CR Belabo Diang	Belabo	3-3/3-2	799/2450	6407/19377	4143
	14	1489	1489	FC DOUME	Doumé	1-5/1-4	1314/1535	10627/11064	3140
	15	1490	1490	DOUMAINTANG	Doumaintang	1-5/1-4	2002/737	16484/5494	2590
	16	1491	1491	FC MVANGAN	Mvangan	1-4/1-5	2866/2707	22288/32699	2271
Forêts communales	17	1492	1492	FC LOMIE	Lomie	1-4	1071	11653	588
	18	1493	1493	C OVENG	Oveng	1-4	1356	10201	509
	19	1494	1494	BIPINDI/AKOM2	Akom2/Bipindi	1-4/1-5	2653/4026	21472/32808	1972
	20	1495	1495	BIPINDI/LOLO	Lolodorf	1-4/1-1	5587/5784	45213/53009	3831
	21	1497	1497	MENDIBU	Biwang bulu	1-3/1-4	1450-1665	12938/15219	1250
	22	1499	1499	CR Mintom	Mintom	1-2	3211	23264	1360
	23	1501	1501	MM	Meyamessi meyamessala		1723	14966	742
	24	1502	1502	Akom2Ebolowa 1et	Ebolowa1	1-3	6247	41417	1097
	25	1504	1504	CRAM	Abong Mbang	1-3/1-2	2395/1765	16446/16588	2206
	26	1507	1507	CR BIWONG B	Biwang Bane	1-2/1-1	1274/838	10576/5958	1290
	27	1508	1508	CR YINGUI	Yingui	1-2	1550	13410	461
	28	1509	1509	CR Batouri	Batouri	1-1/1-2	1529/2370	10947/16865	1059
	29	1510	1510	CR NGOYLA	Ngoyla	1-2	4422	49591	1117
	30	1511	1511	CR BETARE OYA	BETARE	1-2/1-1	1798/2037	21947/19292	1732
	31	1512	1512	CR MENGOUUMAKI	Mengong	1-2/1-1	853/815	6836/7565	689
	32	1513	1513	CR SALAPOUMBE	SALAPOUMBE	1-1	2385	34162	865
									45 577

VENTE DE COUPE									
Titre d'exploitation	N°	N° VC	Exploitant	Commune	Nbre de pieds	Volume (m3)	Superficie (ha)		
	1	07 02 75	OYE ET CO	Nkondjock	6726	53104	2 113		
	2	07 02 100	COFA	Nkondjock	5136	38808	935		
	3	07 02 102	COFA	Nkondjock	3637	29855	1 078		
	4	07 02 110	SEFECAM	Yabassi	7878	68222	2 493		
	5	07 02 111	SIENCAM	Yabassi	7160	67673	2 500		
	6	07 02 112	SEFECAM	Yabassi	12 200	112 277	2 217		
	7	0703305	SOFOCAM	Massok-Songloulou	3 729	37 395	978		
	8	0703315	SOFOCAM	Ngwei	4 003	46 495	1 805		
	9	0703316	SOFOCAM	Massok-Songloulou	4 645	49 574	1 500		
	10	0703320	SOFOCAM	Massok-Songloulou	3 232	38 793	1 620		
	11	0703321	SOFOMAC	Massok-Songloulou	2 233	18 531	891		
	12	0703336	BOISCAM	Edéa	2 695	19 769	1 000		
	13	0703337	SEXTRANSBOIS	Edéa	2 748	17 022	1 000		
	14	0703338	CAMWA	Nyanon	3 505	26 820	1 000		

15	0703340	SEGC	Makondo	3 575	36 160	1 892
16	0703350	SOFOCAM	Messok-Songloutou	1 622	27 766	906
17	0703351	SOFOCAM	Ngambé	1 559	25 021	750
18	0801237	BMC	Minta	3 753	39 120	1 898
19	0801238	SVF	Nkoteng	3 589	33 475	2 500
20	0801243	SCIFO	Lembe-yezoum	8 645	81 415	2 426
21	0801244	SOBOCA	Minta	4 411	36 958	2 500
22	0801245	AFC	Nanga eboko	7 215	82 251	2 493
23	0801255	MARTIAL	Minta	2 048	18 181	490
24	0804402	ZTN	Yoko	6276	74 708	1 800
25	0808230	HUGUETTE	Messondo	2 694	28 904	1 023
26	0808231	HUGUETTE	Messondo	2 145	20 277	831
27	0808232	HUGUETTE	Messondo	2 489	24 952	1 015
28	0808233	CAFECO	Messondo	5 153	47 973	2 500
29	0808300	KIEFFER	Biyuha	3 237	34 423	2 200
30	0808400	EFAA	Matomb	2 570	28 150	865
31	0809245	WFC	Ayos	4 112	36 950	2 407
32	0810270	OYE ET CO	Akoeman	3 961	39 070	2 270
33	0901382	MGZ	Meyomessala	1 956	12 804	574
34	0901410	SFB	Meyomessala	3 090	30 595	1 418
35	0901428	FEEMAM	Mintom	1 349	14 058	952
36	0903421	BTA	Campo	1337	13 972	810
37	0903424	NAMBOIS	Lokoundjé/Kribi1	1686	10 795	889
38	0903425	SBAC	Kribi	1405	6 323	799
39	0903426	SBAC	Kribi	1587	5 455	780
40	0903427	NAMBOIS Sarl	Lokoundjé/Kribi1	1478	11 792	781
41	0903428	CIC-MMB	Lokoundjé	1221	9 208	817
42	0903432	NAMBOIS Sarl	Lokoundjé/Kribi1	1372	10 896	786
43	0903439	LFM	Lokoundje/Kribi	861	9 806	861
44	0903441	MANI	Kribi	1 906	7 238	873
45	0903444	BTA	Campo	1 245	15 280	931
46	0903450	SABE	Lokoundje	874	8 026	590
47	0903451	SABE	Niéte	2 574	22 120	854
48	0903452	SABE	Lokoundje	3 596	32 229	1 050
49	0903461	SAFE	Lokoundje	4 264	28 825	800
50	0903464	HUGUETTE	Lokoundje	2 819	22 113	1 530
51	0903465	AFC	Lokoundje	6 158	28 361	1 287
52	0903466	AFC	Lokoundjé	4 284	19 665	1 023
53	0903470	SEF	Campo	1 757	14 074	500
54	0903471	LFIS	Lokoundjé	1 862	10 103	986
55	0903472	SOFOMAC	Akom2	4 581	53 458	1 600
56	09 03 473	SALI NDJIDA	Akom2	5 029	58 745	1 600
57	0903480	SALI NDJIDA	Lolodorf	4 169	40 839	1 089
58	0903481	BOISCAM	Akom2	5 058	53 479	1 000
59	0903490	LFM	Campo	2 440	26 167	1 526
60	0904450	SFE	Kyé ossi	6 236	43 310	1 886
61	0904455	SEXTRANSBOIS	Ma'an	4 533	33 753	1 000
62	1001325	STBK	Yokadouma	3 360	36 282	2 452
63	1001326	MSP	Garigombo	5 280	60 069	2 500
64	1004311	AFC	Bétaré Oya	6 126	80 026	1 957
65	1004321	JEAB	Bétaré Oya	1 731	28 324	1 020
66	1004322	ESA	Lom Pangar	1 901	25 328	913
67	1004323	FEEMAM	Bétaré Oya	1 689	19 275	1 061
68	1004329	EXAF	Bétaré Oya	1 812	26 695	1 051
69	1004330	CIC-MMB	Bétaré Oya	503	8 438	892
70	1403001	SMK	Banyo	4 763	50 780	2 500
				TOTAL VENTE DE COUPE	95 834	

